

Le canton ne peut plus intervenir

SANTÉ Les prestations des psychologues et psychothérapeutes en formation ne sont plus remboursées. C'est à la justice de devoir trancher dans ce dossier.

PAR FABRICE.ZWAHLEN@LENOUVELLISTE.CH

Plus de 900 patients valaisans ont été privés de leur suivi thérapeutique durant le premier trimestre 2023: la situation est inquiétante, selon la coprésidente de l'Association des psychologues et psychothérapeutes du Valais (APVs), Amélie Bonvin. En cause: l'entrée en vigueur, le 1er janvier, d'une nouvelle ordonnance fédérale qui stipule que les prestations des psychologues-psychothérapeutes en formation ne sont plus remboursées aux professionnels encadrants par la caisse maladie obligatoire. Selon un sondage réalisé par l'APVs auprès des psychologues-psychothérapeutes en formation, entre le 1er janvier

et le 9 mars, 32% des praticiens en formation ayant répondu ont perdu leur emploi et 43% connaissent une baisse d'activité significative et donc de salaire.

L'inquiétude de Mathias Reynard

Conseiller d'Etat chargé du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), Mathias Reynard a réagi, hier, au communiqué de l'APVs. «Le département partage les inquiétudes exposées concernant les psychologues en formation», entame l'élusocialiste. «Dans cette période post-pandémie et de difficultés économiques, il est primordial que les personnes fragilisées

puissent être soutenues et prises en charge de manière adéquate.»

Au tribunal de trancher

Pour Mathias Reynard, le temps presse. «Ces questions de tarifications doivent être réglées au plus vite afin de ne pas pénaliser la profession de psychologue.» Le dossier étant dans les mains du Tribunal administratif fédéral, consécutivement à plusieurs recours d'assureurs maladie, le département valaisan n'a plus la possibilité d'intervenir dans ce dossier.

Le canton a toutefois pris ses responsabilités, au dire du ministre chargé de la santé: «Dans sa marge de manœuvre, le Conseil d'Etat a fixé, avec effet



Mathias Reynard le confirme: le litige devra être tranché par le Tribunal administratif fédéral. SABINE PAPILLOUD/A

rétroactif au 1er juillet 2022, un tarif de facturation provisoire de 2 fr. 58 la minute pour les prestations de psychothérapie afin d'assurer les liquidités des fournisseurs de prestations ainsi que la prise en charge de la population valaisanne. Santésuisse a fait recours contre la décision du Conseil d'Etat.» Mais, dans tous les cas, cela ne réglera pas la question des pys en formation.

La précision importante de l'OFSP

Mathias Reynard croit cependant à une sortie positive du conflit: «Le canton salue la précision de l'OFSP du 28 mars sur l'obligation de prise en charge des prestations effectuées par les psychologues en formation. En effet, les actes de ces personnes font partie des prestations obligatoires et doivent être facturés par le fournisseur

autorisé (formateur). Nous espérons que cette précision débloque la situation.» Du côté de Santésuisse, on se dit toujours ouvert au dialogue, «mais nous n'avons pas les prérogatives pour résoudre ce problème relevant d'une absence de cadre légal. Cette compétence incombe avant tout au Conseil fédéral, qui peut procéder à une modification de l'ordonnance.»